



Chancellerie d'Etat

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 11
www.be.ch/cha

Chancellerie d'Etat, case postale, 3000 Berne 8

Aux partis politiques du canton de Berne

Notre référence : 682694 / 2020.STA.921

Berne, le 28 juin 2021

Elections cantonales 2022

Madame, Monsieur,

Les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que l'élection du Conseil du Jura bernois auront lieu le 27 mars 2022. Veuillez trouver ci-joint pour votre information les documents suivants :

- Arrêté du Conseil-exécutif n° 784 du 23 juin 2021 concernant le déroulement de l'élection du Grand Conseil du 27 mars 2022
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 785 du 23 juin 2021 concernant le déroulement de l'élection du Conseil-exécutif du 27 mars 2022
- Récapitulation des principaux délais en annexe

Nous nous permettons de faire les observations suivantes au sujet de ces documents :

1. Formulaire de dépôt des listes

Les **listes de candidatures à l'élection du Grand Conseil** peuvent désormais être saisies électroniquement dans le logiciel de vote cantonal, et les formulaires de candidature remplis imprimés en suivant. La fonction de saisie électronique sera accessible, après enregistrement préalable auprès de la préfecture compétente, à partir du 26 août 2021. Pour ce faire, il faut communiquer le nom complet et le nom abrégé de la liste ainsi que les nom, prénom et adresse électronique de la personne chargée de saisir la liste de candidatures.

Les listes de signataires pour l'élection du Grand Conseil doivent être téléchargées depuis le site Web de la Chancellerie d'Etat, imprimées puis remplies à la main : cela reste inchangé. Avant de déposer la liste de candidatures, il faut obtenir de la commune une attestation de la qualité d'électeur ou d'électrice des signataires.

Il est toujours possible de télécharger les formulaires de candidature vierges pour l'élection du Grand Conseil sur le site Web de la Chancellerie d'Etat, de les imprimer et de les remplir ensuite à la main. Contrairement à ce que vous avez connu pour l'élection du Grand Conseil de 2018, les personnes qui se

portent candidates n'ont pas besoin d'obtenir de la commune une attestation de la qualité d'électeur ou d'électrice. La préfecture compétente procède à l'examen de l'éligibilité des candidats et des candidates.

Les **formulaire de dépôt des listes pour l'élection du Conseil-exécutif, listes de signataires comprises**, sont toujours disponibles sur le site Web de la Chancellerie d'Etat. Ils doivent être remplis à la main.

Les formulaires de dépôt des listes et les listes de signataires doivent être remises à la préfecture compétente pourvues des signatures originales.

Vous trouverez tous les formulaires ainsi que des informations complémentaires sur les élections à l'adresse www.be.ch/elections2022.

2. Déclarations concernant les apparentements de listes

Vous trouverez un modèle de déclaration concernant les apparentements et les sous-apparentements de listes à l'adresse : www.be.ch/elections2022

Les déclarations concernant les apparentements de listes doivent être déposées auprès de la préfecture compétente pourvues des signatures originales.

3. Signataires de la liste

Dans les cercles électoraux dans lesquels ils ont obtenu au moins un siège lors des dernières élections, les groupements politiques sont dispensés de présenter les signatures des signataires de la liste. Dans ce cas, les listes de candidatures doivent comporter les coordonnées des personnes habilitées (mandataire et suppléant ou suppléante) (cf. ch. 1.3.3 ACE 784/2021).

4. Indications concernant la profession pour l'élection du Grand Conseil et l'élection du Conseil du Jura bernois

Le bulletin ne peut mentionner que deux professions au plus, pour un total de 50 caractères au maximum (espaces comprises). Il peut s'agir d'un métier à proprement parler ou d'un mandat politique. Ces restrictions visent à ce qu'il reste suffisamment de place sur le bulletin de vote pour que les électeurs et électrices puissent panacher et cumuler de manière lisible.

5. Bulletins électoraux

Le ou la mandataire de la liste dispose d'au moins une journée pour vérifier l'épreuve d'imprimerie. A ce moment-là, il n'est plus possible de modifier le nom de la liste ou les données concernant les candidats et les candidates. Il s'agit uniquement de corriger les éventuelles fautes de frappe.

6. Volume des documents de propagande électorale

Pour l'élection du Grand Conseil, les documents de propagande électorale ne doivent pas peser plus de 20 grammes par liste, y compris un éventuel bulletin électoral ajouté. Les documents de propagande

pour l'élection du Conseil-exécutif ne doivent pas peser plus de 5 grammes par candidature (cf. ch. 4.5 ACE 784/2021).

7. Envoi des documents de propagande électorale

Les conditions de participation à l'envoi des documents de propagande électorale seront publiées dans la Feuille officielle du canton de Berne et sur le site Web de la Chancellerie d'Etat d'ici au 1^{er} décembre 2021.

Les partis ou les groupes qui ont déposé une liste de candidatures sont réputés annoncés pour l'envoi groupé. S'ils souhaitent renoncer à la participation dans un ou plusieurs cercles électoraux, ils doivent en informer la préfecture compétente avant le lundi 31 janvier 2022.

Les travaux d'emballage et l'envoi des documents de propagande électorale ne sont pas facturés aux partis. La préparation et la réalisation de l'envoi relèvent de la compétence des préfectures. C'est donc à la préfecture compétente qu'il faut adresser le cas échéant les questions concernant l'envoi.

8. Arrêté du Conseil-exécutif sur le déroulement de l'élection du Conseil du Jura bernois

L'arrêté du Conseil-exécutif sur le déroulement de l'élection du Conseil du Jura bernois devrait être adopté fin août 2021. Le Conseil-exécutif attend l'échéance du délai référendaire de la révision de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP). Cette révision prévoit la création d'un cercle électoral unique pour l'élection du Conseil du Jura bernois en lieu et place des trois cercles électoraux existants.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par courriel (abstimmungen@be.ch) ou par téléphone (031 633 51 60).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Chancellerie d'Etat



Christoph Auer
Chancelier

Elections cantonales du 27 mars 2022

Les principaux délais

Annexe à la lettre aux partis

1. Election du Grand Conseil

Base :

Arrêté du Conseil-exécutif n° du XY juin 2021 sur le déroulement de l'élection du Grand Conseil du 27 mars 2022 (ACE GC)

- | | |
|--|--|
| 1^{er} décembre 2021
(au plus tard) | Publication des conditions de participation à l'envoi du matériel de propagande électorale dans la Feuille officielle du canton de Berne |
| 15 novembre 2021 | Début du délai de dépôt des listes de candidatures auprès de la préfecture compétente pour le cercle électoral (ch. 1.5.1 ACE GC) |
| 10 janvier 2022,
midi * | Terme du délai de dépôt des listes de candidatures auprès de la préfecture compétente pour le cercle électoral (ch. 1.5.2 ACE GC) |
| 17 janvier 2022,
midi * | Terme du délai de dépôt des apparentements de listes auprès de la préfecture compétente pour le cercle électoral (ch. 2.2 ACE GC) |
| 31 janvier 2022 | Désistement auprès de la préfecture compétente de la participation à l'envoi groupé du matériel de propagande (ch. 4.3 ACE GC) |

2. Election du Conseil-exécutif

Base :

Arrêté du Conseil-exécutif n° du XY juin 2021 sur le déroulement de l'élection du Conseil-exécutif du 27 mars 2022 (ACE CE)

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 24 janvier 2022,
midi* | Terme du délai de dépôt des candidatures à la Chancellerie d'Etat (ch.1.3 ACE CE) |
| 31 janvier 2022 | Désistement auprès de la préfecture compétente de la participation à l'envoi groupé du matériel de propagande (ch. 4 ACE CE en rel. avec ch. 4.3 ACE GC) |

* Date et heure à laquelle les originaux doivent être parvenus à l'autorité compétente.